

Décision

Générale

colonial

Décision n° 229 mettant à la disposition du commandant du peloton méhariste n° 1 une avance de 10.000 francs.

n° 229

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 mars 1940

Numéro JO
n° 520 du 31/03/1940

Date du numéro
31 mars 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la lettre en date du 6 mars 1940 du commandant de la milice indigène demandant qu'une avance lui soit consentie pour l'achat de chameaux: Vu les prévisions budgétaires,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Une somme de dix mille (10,000) francs est mise, à titre d'avance, à la disposition du commandant du peloton méhariste n° 1 pour l'achat de chameaux destinés à compléter l'effectif du premier peloton méhariste. Art. 2. — Cette avance sera faite sur le titre 5, article 12, paragraphe 9, du budget de l'exercice 1940 et sera justifiée dans les formes réglementaires. Art. 5. — La présente décision sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la colonie.

Hubert Descamps.